



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/32

Choix d'un titulaire pour le marché de CSPS de niveau 2 pour des travaux de rénovation de l'école P. Teyssonneyre et R. Peillon à La Grand' Croix (42)

*Publié sur le site internet de la commune le 2 août 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable décrite à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique sur compétences, références et moyens

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse de la candidature reçue dans le délai imparti, le marché est attribué à BUREAU ALPES CONTROLES (42000 Saint-Etienne) pour un montant de 5 610.00 € HT soit 6 732.00 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 29 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230629-06-2023-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°06-2023/33

Choix d'un titulaire pour le marché de contrôle technique pour des travaux de rénovation de l'école P. Teyssonneyre et R. Peillon à La Grand' Croix (42)

*Publié sur le site internet de la commune le 2 août 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable décrite à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique sur compétences, références et moyens

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse de la candidature reçue dans le délai imparti, le marché est attribué à BUREAU ALPES CONTROLES (42000 Saint-Étienne) pour un montant de 19 500.00 € HT soit 23 400.00 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 29 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230629-06-2023-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°07-2023/34

Choix d'un titulaire pour l'étude de sols en vue de travaux de rénovation de l'école Renée Peillon à La Grand' Croix (42)

*Publié sur le site internet de la commune le 2 août 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable décrite à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique sur compétences, références et moyens

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse de la candidature reçue dans le délai imparti, le marché est attribué à EQUATERRE (69800 Saint-Priest) pour un montant de 5 820.00 € HT soit 6 984.00 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 3 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230703-07-2023-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°07-2023/36

Fourniture et pose de volets sur les établissements touchés par la grêle – La Grand'Croix

Publié sur le site internet de la commune le 2 août 2023

NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour la fourniture et la pose de volets sur les établissements touchés par la grêle.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **SARL BOUTIQUE DU STORE** (42400 SAINT-CHAMOND) est retenue pour un montant de 52 958.93 € HT soit 63 550.72 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand'Croix, le 13 juillet 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230713-07-2023-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Publication : 19/07/2023

le maire, Luc FRANCOIS



VILLE DE LA GRAND' CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°07-2023/37

Remplacement de la chaudière au centre social de La Grand' Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la
commune le 2 août 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Kahier ZENNAF, premier adjoint*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour le remplacement de la chaudière du centre social de La Grand' Croix

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **SAS DSL** (42800 Rive-de-Gier) est retenue pour un montant de 8 915.00 € HT soit 9 806.50 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230718-07-2023-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Publication : 19/07/2023

Pour le maire absent, Kahier ZENNAF, Adjoint suppléant

Fait à La Grand' Croix, le 18 juillet 2023
Pour le Maire absent
L'Adjoint suppléant
M. Kahier ZENNAF